

**Zeitschrift:** Revue syndicale suisse : organe de l'Union syndicale suisse  
**Herausgeber:** Union syndicale suisse  
**Band:** 23 (1931)  
**Heft:** 6

**Rubrik:** Mouvement ouvrier

#### Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

#### Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

#### Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

**Download PDF:** 09.01.2026

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

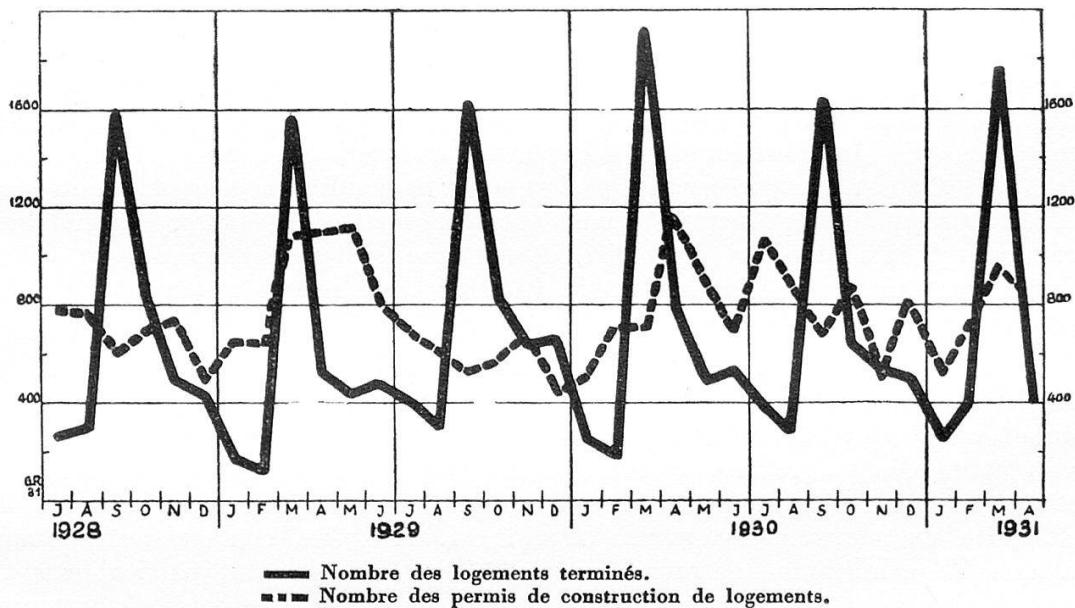
en logements, l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail publie encore une

*statistique mensuelle sur l'activité du bâtiment.*

Cette statistique se rapporte aussi bien au nombre des logements terminés qu'aux permis de construire délivrés. Cette statistique, il est vrai, n'a trait qu'à 20 ou 25 villes. Ce fait n'empêche pas la statistique d'être un excellent baromètre de la situation dans l'industrie du bâtiment. On possède les chiffres de 19 villes, depuis le dernier semestre de 1928.

La courbe que nous publions ci-dessous se rapporte aux logements autorisés et terminés. On assiste naturellement à des oscillations saisonnières très fortes, au printemps surtout. On a constaté une augmentation des constructions durant le premier semestre de 1930. Suivant les chiffres obtenus jusqu'à ce jour, il semble que l'activité dans le bâtiment pour l'année 1931 sera identique à l'année 1930. Les chiffres des trois premiers mois sont même plus élevés aussi bien en ce qui concerne les logements terminés que les permis de construire. En avril on a néanmoins enregistré un recul plus grave que celui de l'année dernière à la même époque. Les mois à venir démontreront s'il s'agit là d'un pur hasard, ou s'il s'agit des prémisses d'une crise. De janvier à avril 1931 on a construit 2803 logements répartis dans 19 villes, contre 3138 l'année précédente, et on a délivré 3051 permis de construire (1930 3093).

L'activité du bâtiment dans 19 villes par mois.



## Mouvement ouvrier.

### En Suisse.

**FEDERATION SUISSE DU PERSONNEL DE LA BRODERIE.** Cette fédération a tenu son assemblée de délégués le 10 mai à Teufen. 10 sections ont été représentées par 37 délégués. Il y avait en outre 11 membres du Comité central et 9 invités. A part les questions administratives qui furent approuvées à l'unanimité, l'assemblée avait à s'occuper spécialement de l'augmentation des cotisations et de la révision complète du règlement de la caisse

de chômage. Cette révision s'est avérée nécessaire par suite de l'intervention de l'Office fédéral de l'industrie, des arts et métiers et du travail exigeant une cotisation plus élevée de la part des caisses de chômage. La cotisation des membres fut donc augmentée de 30 fr. par mois dans la première classe, de 50 fr. par mois dans la seconde et jusque dans la quatrième classe. En outre, les cotisations versées à la caisse centrale en faveur du chômage furent quelque peu réduites. Les diverses révisions exigées de la part de l'Office fédéral du travail, qui pour la plupart sont des questions de forme, ont donné lieu à une très vive discussion. L'assemblée décida de s'entendre encore avec l'Office fédéral au sujet de divers points. Pour compenser l'augmentation des cotisations certaines améliorations furent décidées quant au versement des secours. Le président central Meier, qui présidait l'assemblée, a terminé en exposant le mouvement qui se produit dans les maisons d'exportation de broderie et qui laisse entrevoir que l'on pourra obtenir tout au moins une entente au sujet de la réglementation du versement du salaire en cas de maladie et en cas de service militaire. Il informa en outre l'assemblée que la F.P.S.P. a versé fr. 6500.—, produit de son action d'entr'aide, en faveur des chômeurs de la Fédération du personnel de la broderie, dont les secours sont épuisés.

Du rapport de gestion présenté au congrès nous tirons les données suivantes. La crise qui sévit depuis plus de 10 ans dans l'industrie de la broderie s'est encore aggravée l'année dernière. Il est donc inutile d'insister sur le fait que dans de telles circonstances le terrain ne saurait être propice à une action syndicale. Néanmoins, la Fédération du personnel de la broderie a tenté de venir en aide à ses membres dans la détresse. Le rapport annuel prouve suffisamment ce qu'elle a fait pour eux. Il est naturel aussi que l'exode des ouvriers de cette industrie influence les effectifs de la fédération. De 1691, l'effectif a diminué à 1574. Fr. 58,238.— ont été versés sous forme de secours. Les efforts tentés en vue de l'amélioration des salaires ont rencontré une violente résistance de la part des patrons, et du fait que les conditions d'organisation sont défectueuses, on n'est naturellement pas parvenu à enregistrer de notables résultats. Néanmoins, on se trouve devant une réglementation unique de la durée du travail, des vacances et du versement du salaire en cas de maladie ou de service militaire.

**FEDERATION SUISSE DES OUVRIERS METALLURGISTES ET HORLOGERS.** La Section de Berne a fêté en 1930 son 25<sup>me</sup> anniversaire. A cette occasion le rapport habituel a été publié sous une forme spéciale de très bon goût. On y a retracé brièvement la carrière des fondateurs et des militants du jeune mouvement; cette maquette contient une bonne partie de l'histoire du mouvement ouvrier bernois. Le chapitre consacré aux comparaisons de conditions de travail entre 1905 et 1930 est tout particulièrement fort intéressant. Ceux qui prétendent que l'organisation syndicale est une utopie pourront se rendre compte de leur erreur à l'appui des chiffres publiés dans ce rapport. La section de Berne compte actuellement 4192 membres, elle dépasse ainsi l'effectif qu'elle avait dans les années 1918/19.

**FEDERATION SUISSE DES SERVICES PUBLICS.** Cette fédération a publié le rapport de son activité pour 1929 et 1930 dans un ouvrage important ne comptant pas moins de 341 pages. Les rapports de la V.P.O.D. sont toujours caractérisés par le fait qu'on ne se trouve pas uniquement devant un rapport, mais devant un ouvrage qui permet de se faire une idée sur la situation économique durant les années du rapport. Connaissant la situation financière des cantons et des entreprises industrielles communales, le lecteur disposera d'une certaine base pour juger des conditions dans les-

quelles la fédération du personnel doit accomplir sa tâche. L'accomplissement de ces tâches n'est pas uniquement prouvé par le rapport sur les divers mouvements, mais bien par l'augmentation permanente des effectifs. La documentation concernant la durée du travail, du salaire et des vacances du personnel des communes et des cantons est spécialement de grande valeur. Une autre enquête se rapporte à l'effectif du personnel, à la réglementation des jours de repos et du service du dimanche des employés de tramway.

La fin du rapport est consacré à des résumés de l'activité des sections de la fédération.

L'UNION OUVRIERE DE BALE, qui, suivant les décisions du congrès syndical de 1927, a été rétablie comme nouvelle organisation directrice des syndicats de Bâle, s'est, malgré la durée relativement courte de son existence, développée à un tel point, que comparées à elle, les autres associations ouvrières ne comptent pas. Des organisations de plus de 10,000 membres lui sont actuellement affiliées et on prévoit, que les sections des fédérations syndicales suisses qui ne se sont pas encore affiliées, demanderont leur adhésion d'ici peu de temps. Le rapport annuel prouve que grâce à une direction sage, l'Union ouvrière a déjà gagné une certaine influence. Le rapport bien illustré est un précieux document sur l'histoire du mouvement ouvrier bâlois.

LE CARTEL SYNDICAL DE BALE-CAMPAGNE signale un heureux développement de ses effectifs que l'on doit attribuer en partie à l'introduction de l'assurance-chômage obligatoire. Le cartel ne compte que 2401 membres répartis dans 27 sections; selon le rapport il doit cependant avoir dans le canton de Bâle-Campagne environ 6000 ouvriers et ouvrières syndiqués assurés. La plus grande partie des sections ne sont pas affiliées au cartel cantonal et elles n'imposent qu'un très petit nombre de membres. Le nombre des renseignements judiciaires augmente sans cesse; l'activité du secrétariat est reconnue par les autorités, ce qui est prouvé par le fait qu'à part le canton 23 communes encore subventionnent le secrétariat.

Le SECRETARIAT OUVRIER DU CANTON DE SOLEURE fait ressortir dans son rapport les difficultés que l'activité syndicale rencontre en temps de crise et relève les tentatives faites pour atténuer le chômage. Quelques différends ont éclaté au sujet de la manière d'agir du Département de police concernant les permis d'établissement accordés aux ouvriers étrangers. Malgré les effets de la crise, l'activité syndicale des sections s'est fort bien maintenue. Les ouvriers du bois et du bâtiment ont obtenu une augmentation de salaire ainsi que ceux du commerce, des transports et de l'alimentation, et en partie, les ouvriers métallurgistes. Quelques mouvements déclenchés en faveur des vacances payées obtinrent de bons résultats. Des renseignements judiciaires furent donnés à 1099 personnes.

L'UNION OUVRIERE DE THOUNE signale une augmentation de 160 membres pour 1930, parmi lesquels figurent des ouvriers du bois et du bâtiment et des membres de la V.H.T.L. Une attention toute spéciale a été vouée à la république des enfants et aux mouvements des amis de l'enfance. Le travail d'éducation s'est également développé.

LE CARTEL SYNDICAL DE LA VILLE DE ZURICH a publié un rapport de 160 pages sur le mouvement syndical à Zurich au cours de l'année dernière. Malgré la crise l'activité syndicale a été très grande; le nombre des membres a augmenté de 18,263 à 19,444. Le rapport a trait spécialement à l'activité des instances du cartel et des sections affiliées; on signale partout une grande activité. La bibliothèque de l'Union qui comptait autrefois 7540 volumes en possède actuellement 23,305; les livres pour la jeunesse ont égale-

ment augmenté, le chiffre a passé de 1716 à 13,009 volumes. Le cartel a été mis à très forte contribution par les travaux préparatoires concernant la nouvelle maison syndicale. Des chapitres spéciaux consacrés à la situation économique à Zurich, aux mesures prises contre la crise, aux luttes économiques et à l'activité politique sociale de la ville rouge de Zurich, complètent ce rapport.

## Dans les autres organisations.

LA SOCIETE SUISSE DES COMMERÇANTS a tenu son assemblée générale annuelle les 16 et 17 mai à Thoune. De nombreux participants venus de tous les coins de la Suisse et de l'étranger même y assistèrent. La société compte actuellement 30,000 membres répartis dans 114 sections, et elle dispose d'une fortune de fr. 1,5 million environ. L'assemblée des délégués a décidé de porter la cotisation annuelle qui est de fr. 5.— à fr. 7.—; elle a en outre préconisé le développement de la presse et la publication d'un journal technique destiné spécialement aux membres compétents en matière de production. La question d'un home de vacances fut éliminée. Le Comité central a été autorisé de modifier et de compléter le règlement de la caisse de chômage, afin de l'adapter rapidement aux circonstances et aux nouvelles prescriptions cantonales et communales. Il a été en outre chargé de se mettre en contact avec les autorités compétentes à ce sujet pour tâcher d'obtenir éventuellement, par le moyen d'un échange du personnel, que les jeunes employés trouvent comme autrefois, plus facilement des places à l'étranger.

Le secrétaire Fritz Horand, dans un discours fort circonstancié, s'est occupé de la lutte des employés de bureau contre l'insécurité croissante des moyens d'existence. Il fit allusion aux difficultés sans cesse croissantes qui entravent le personnel commercial dans son désir d'avancement et au nombre de plus en plus élevé des employés qui s'enfoncent dans le prolétariat. Comme moyen de lutte contre le prolétarisme des employés de bureau, il préconisa la conclusion d'un contrat collectif fixant les salaires minima. Les délégués approuvèrent l'exposé du secrétaire Horand et présentèrent une résolution disant entre autre: « Partant du désir maintes fois exprimé de parvenir au plus vite à la réglementation des conditions de travail pour les employés de commerce et des rapports avec les employeurs par des contrats de travail, l'assemblée des délégués estime que le contrat collectif de travail est un moyen de développer le droit au travail autonome et voit en lui la possibilité d'élever la situation professionnelle et l'assurance de la paix économique. »

Une autre résolution a trait à l'assurance fédérale pour la vieillesse et les survivants. La direction centrale a été chargée d'intervenir en cas de référendum par tous les moyens, éventuellement avec l'appui d'autres milieux favorables à cette loi, pour la réalisation de cette œuvre sociale. La loi concernant l'imposition du tabac sera soumis au vote populaire en même temps que le projet d'assurance-vieillesse et invalidité. Dans une dernière résolution, l'assemblée des délégués a pris avec regret connaissance du fait que dans la question du développement des prescriptions concernant les institutions de bienfaisance auprès des sociétés anonymes, la Commission du Conseil d'Etat n'a pas donné suite aux vœux cependant fondés des employés.

LA FEDERATION SUISSE DES CONTREMAITRES est une organisation d'employés, des plus solidaires de la Suisse. Selon son rapport pour 1930, ses effectifs ont augmenté de 128 membres et atteignent ainsi 7128 membres, et par là, l'effectif le plus haut. Les institutions d'entr'aide solidement établies ont donc pu, à une époque où l'on se trouve dans l'impossibilité d'améliorer les conditions de travail, maintenir les effectifs. De très fortes

sommes ont été attribuées à divers secours: 54,000 francs pour décès, 35,000 rentes, 14,000 en faveur de membres dans le besoin, 33,200 en secours de chômage. L'organisation dispose d'une fortune s'élevant à fr. 2,358,652.—, dont le 80 pour cent est affecté à la caisse de maladie et de décès. La fédération des contremaîtres est affiliée à la Fédération des sociétés suisses d'employés; le secrétaire central Marti est actuellement président du comité central de la F.S.E.

## Economie sociale.

### L'extension de l'assurance-maladie en Suisse.

On sait que malheureusement la loi fédérale du 13 juin 1911 sur l'assurance-maladie et accident ne prévoit pas l'obligation de l'assurance-maladie. La Confédération a seulement autorisé les cantons à déclarer obligatoire l'assurance-maladie en général ou pour une certaine classe de la population. Les cantons peuvent à leur tour autoriser les communes dans le même sens. 19 cantons ont décrété des arrêtés spéciaux sur l'assurance-maladie. Les cantons d'Appenzell Rh. Ext., Appenzell Rh. Int., Bâle-Ville, Fribourg, Genève, St-Gall, Thurgovie, Vaud et Zoug ont déclaré l'assurance-maladie obligatoire pour une certaine classe de la population; dans les cantons de Vaud et Genève l'assurance est obligatoire pour les écoliers. Les cantons suivants ont autorisé les communes à déclarer l'assurance obligatoire sur le terrain communal: Berne, Grisons, Lucerne, Schaffhouse, Schwyz, Soleure, Tessin, Uri, Valais, Zurich. La Confédération limite son intervention en faveur de l'assurance-maladie aux subventions qu'elle accorde aux caisses-maladie reconnues; pour la reconnaissance des caisses, la Confédération a établi toute une liste de conditions en ce qui concerne l'admission dans la caisse, les prestations, le retrait, le libre choix du médecin et de la pharmacie, etc. Malgré tout l'assurance s'est de plus en plus développée au cours des années, c'est pourquoi on se demande si actuellement la Confédération ne devrait pas décréter l'obligation de s'assurer dans certaines classes de la population dans toute la Suisse.

Selon les données de l'Office fédéral pour l'assurance sociale, les caisses de maladies privées se sont développées comme suit:

	Nombre des caisses	Nombre des membres par 1000				Nombre des membres en 0/0 des habi- tants
		hommes	femmes	enfants	en tout	
1914	453	243	94	25	362	9,3
1915	535	281	115	32	429	11,0
1916	711	334	192	45	530	13,7
1917	777	379	185	65	630	16,2
1918	825	413	213	95	721	18,5
1919	891	458	257	128	843	21,8
1920	946	486	323	160	969	23,0
1921	959	484	312	189	985	25,4
1922	969	486	327	210	1023	26,3
1923	972	494	347	211	1052	27,0
1924	1000	520	374	218	1112	28,4
1925	1017	541	395	225	1161	29,5
1926	1037	561	422	234	1218	30,8
1927	1063	596	459	244	1300	32,6
1928	1113	656	535	272	1464	36,4
1929	1140	701	570	290	1561	38,8